

## Décision n° D2023\_135

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le plan ambition collèges 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-11 du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération de restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil,

Vu la décision du jury de maîtrise d'œuvre du 30 novembre 2017, attribuant le marché subséquent n°2 portant sur la maîtrise d'œuvre à l'équipe Daquin et Ferrière Architecture,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-11 du 6 décembre 2018, approuvant l'Avant-projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le principe d'allotissement.

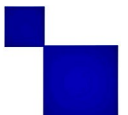
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-1 du 7 novembre 2019, approuvant le dossier de consultation des entreprises,

Vu le marché de travaux n°20209300000088 notifié le 10 juin 2020 à la société SMA et son avenant n°1 notifié le 24 novembre 2021 augmentant de 4,87 % le montant initial du marché,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2023,



## décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de travaux pour la rénovation et restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil - Lot n°3 : Revêtements de façades - Menuiseries extérieures - Protections solaires - Occultations - Métallerie - Serrurerie, pour un montant de 164 436,01 euros HT, soit 197 323,21 euros TTC, portant le montant du marché à 1 236 933,46 euros HT, soit 1 484 320,15 euros TTC,
- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la société SMA,
- DE SIGNER ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023\_135-AR